

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 11-12

Artikel: Les réserves forestières en Suisse
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

70^{me} ANNÉE

NOVEMBRE/DÉCEMBRE

N^o 11/12

Les réserves forestières en Suisse.

Rapport présenté par M. le professeur *H. Badoux* à l'assemblée générale de la Société forestière suisse, à Fribourg, le 4 août 1919.

Monsieur le président et Messieurs,

L'origine de la question que nous aurons l'honneur de traiter aujourd'hui remonte à l'année 1906. A l'assemblée générale de notre Société, à Lausanne, celle-ci avait adopté, à l'unanimité, une motion tendant à la mise en réserve de quelques mas forestiers, choisis dans différentes régions de notre pays. Le but de ces réserves devait être avant tout d'élucider divers problèmes sylvicoles et, accessoirement, de contribuer à l'enrichissement esthétique de notre pays.

Cette idée de la mise en réserve de quelques forêts n'était pas absolument neuve: d'autres pays (l'Autriche et l'Amérique du Nord) en possédaient déjà. Mais c'était la première fois qu'on essayait de la réaliser en Suisse. Elle suscita un joyeux empressement parmi les forestiers et on lui fit le meilleur accueil.

L'idée qui est à la base de cette motion de 1906 fut, en quelque sorte, le point de départ de la création de notre grandiose parc national de l'Engadine. Elle a donc fait du chemin; elle semblait bien répondre à un réel besoin. Et passant à sa réalisation pratique, notre Société créa, vers 1910, trois réserves forestières.

Tout semblait donc aller pour le mieux. Nos naturalistes, les amateurs de la nature, les amateurs du pittoresque, tous ceux qu'avait séduit le côté idyllique de la nouvelle création enregistraient avec bonheur cette petite victoire de l'idéalisme sur l'utilitarisme lequel, trop souvent chez nous, entrave toute inspiration autre que celle du gain immédiat.

Cette belle quiétude devait prendre fin l'an dernier et faire place à un sentiment d'inquiétude qui n'était que trop motivé. En effet, à l'assemblée générale de 1918, à Lucerne, la proposition fut faite de supprimer, sans autre, les réserves que, peu d'années auparavant, on saluait avec tant d'empressement. Proposition d'autant plus étonnante que notre Comité, sans trop de déplaisir, semble-t-il, s'en était fait le complice.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 1918 dit à ce sujet :

„L'un des réviseurs des comptes propose la résiliation des contrats en vigueur pour les trois réserves forestières; il estime que depuis l'institution du parc national de l'Engadine leur maintien ne se justifie plus. Le président du Comité permanent demande à l'assemblée d'accorder au Comité l'autorisation de résilier les contrats.“

C'était donc un redoutable coup de vent prenant à revers qui surgissait à l'improviste et menaçait l'existence même de nos trois réserves.

Vous savez, Messieurs, comment il put être conjuré.

L'assemblée, mise en garde contre tant de précipitation, décida de surseoir à toute décision jusqu'à la réunion de 1919 et de nommer une commission spéciale.

Le Comité permanent a composé cette commission comme suit :

MM. *Jauch*, inspecteur forestier cantonal à Altorf.

W. Kobelt, inspecteur forestier communal à St-Gall.

H. Badoux, professeur, à Zurich, président.

Votre commission, Messieurs, s'est réunie à Altorf, le 21 juillet. *M. Kobelt*, empêché d'y assister, s'était fait excuser. Elle a, le 22 juillet, inspecté l'une des trois réserves, celle du Vorderschattigenwald, dans le Gitschenthal, près d'Altorf.

Et aujourd'hui, Monsieur le président et Messieurs, elle a l'honneur de vous présenter son rapport et ses conclusions.

Nous le ferons avec quelque détail. L'importance de la question nous en fait une obligation. D'autre part, toutes ces questions ne sont pour ainsi dire jamais sorties de la sphère des délibérations du Comité permanent. Nos deux organes n'en ont publié que quelques indications fragmentaires. D'une façon générale, nos sociétaires ne savent rien, ou fort peu, de nos trois réserves.

L'occasion nous a donc semblé propice pour en faire plus ample connaissance.

D'autant que nul lieu en Suisse ne saurait convenir mieux pour traiter pareille question que l'aimable cité qui nous offre l'hospitalité et chez laquelle le respect du passé, le souci de conserver intact son trésor de monuments archéologiques et naturels restent une tradition sacrée. Nulle part, l'œuvre de conservation de notre Société forestière ne saurait trouver un écho plus sympathique. Cette œuvre s'inspire des nobles idées si éloquemment défendues par un Fribourgeois de vieille roche dans ce beau livre, qui est aussi une bonne action : *Pour le visage aimé de la Patrie*.

Et maintenant, abordons le sujet. *D'après quels principes nos trois réserves forestières ont-elles été installées ?*

La question fut résolue par les motionnaires de 1906, d'accord avec le Comité permanent. Nos deux organes ont publié en 1908 l'énoncé de ces principes.

En résumé, il avait été entendu que ces réserves seraient choisies dans les différentes régions du pays; elles devaient représenter nos peuplements forestiers principaux: la futaie pleine d'épicéa de la haute montagne; la pineraie; le peuplement mélangé de nos deux sapins et du hêtre; celui où le mélèze, l'arolle et le pin de montagne végètent côte à côte; la forêt feuillue croissant sur les berges de nos grands cours d'eau de plaine; la hêtraie pure, etc., etc.

En réalité, il fallut s'en tenir à un programme plus modeste, à cause de l'état des finances de notre Société. On dut en rester à trois réserves seulement, installées en 1910/1911.

Ce sont:

- 1° *Scattlé* (Brigels);
- 2° *Vorderschattigenwald* (Altorf);
- 3° *Thurau* (Wyl).

En voici une brève description. Nous ne connaissons que la deuxième, inspectée dernièrement par votre commission. Pour chacune d'elles, il a été passé, entre le Comité permanent et le propriétaire, un contrat de location prévoyant les modalités et la durée de celle-ci.

	Scattlé (Commune de Brigels)	Vorderschattigenwald (Korp. d'Uri, Altdorf)	Thurau (Commune de Wyl)
Etendue: ha.	5,05	39,57	6,24
Altitudes extrêmes: m.	1520 à 1890	820 à 1360	516
Peuplement:	Peuplement pur d'épicéa	Peuplement mélangé de nos deux sapins et de feuillus parmi lesquels prédominent le hêtre et l'aune.	Nombreux feuillus divers; le peuplement est fortement embroussaillé
Durée de la location:	60 ans, soit jusqu'au 31 décembre 1970	60 ans, soit jusqu'au 31 décembre 1970	25 ans, soit jusqu'au 1 ^{er} janvier 1936
Coût de la location:	fr. 1200, déjà payés	fr. 150 par an	fr. 60 par an

Aucune de ces trois forêts n'a jusqu'ici été clôturée. Leur surveillance est confiée à l'agent forestier de l'arrondissement et aux préposés de triage.

Telles sont, messieurs, les trois réserves actuelles de la Société forestière suisse.

Il faudrait ajouter encore la fameuse forêt de la *Dürsrüti*, près de Langnau, cette perle parmi nos plus belles forêts d'épicéa et de sapin, qui contient entr'autres merveilles végétales deux sapins, hauts de plus de 50 m., de forme impeccable et cubant ensemble environ 75 m³. Vous savez que cette réserve est devenue récemment, grâce à l'aide financière de la Confédération, la propriété de l'Etat de Berne. Celui-ci a l'obligation de veiller à son bon entretien comme réserve forestière. Son existence est ainsi assurée. Nous n'avons donc pas à nous en occuper aujourd'hui.

On a dit ici *que depuis l'institution du parc national de l'Engadine le maintien de nos réserves ne se justifiait plus.*

Que faut-il penser de cette assertion?

Constatons d'abord que notre parc de l'Engadine comprend exclusivement des peuplements forestiers de la haute montagne. Ses essences formant peuplement en sont exclusivement: le mélèze, l'arolle, le pin de montagne et le torchepin. Toutes les autres formes de la forêt suisse n'y sont pas représentées. Celles, en particulier, dont nos trois réserves actuelles nous donnent l'image y manquent complètement.

Cette simple constatation suffit à montrer qu'il n'y a pas double emploi. On ne saurait donc admettre que, du fait de la création du parc national, nos trois réserves sont devenues superflues. *Elles conservent, comme ci-devant, toute leur utilité.*

On a dit encore que nos réserves forestières ne pouvaient remplir leur rôle que si on en faisait l'étude scientifique, qu'à la condition d'en suivre le développement, *d'en établir l'inventaire.* Notre Comité permanent s'est adressé, dans ce but à la Station de recherches forestières de Zurich. Bien que d'accord en principe d'assumer ce travail, cette dernière n'a jusqu'ici rien fait. C'est évidemment regrettable et décourageant. Nous croyons cependant savoir que l'abstention signalée s'explique surtout par la situation résultant de la guerre. Ces raisons n'existent plus aujourd'hui. Et celui qui vous parle se chargera volontiers de l'exécution de ce travail si la Station de recherches veut bien la lui confier. Le Directeur de la Station, dans une lettre du 27 janvier 1913 à M. le président Muret, en a déjà exprimé le désir.

Voyons maintenant si les forêts en réserve actuelles doivent être conservées comme telles, ou si peut-être des modifications s'imposent.

Jusqu'à plus ample informé, celles de Scattlé et de Vorderschattigenwald nous semblent judicieusement choisies et méritent d'être conservées.

Il en est autrement de celle de la Tharau (Wyl).

Un rapport du 29 avril 1919 de M. Kobelt, inspecteur forestier communal de St-Gall, en dit ceci:

„Aujourd'hui, tout comme lors de son établissement, la réserve forestière de Tharau est boisée principalement de buissons d'épines; c'est un mâquis impénétrable.

L'hiver dernier, l'administration communale a exploité une partie de la parcelle le long de la Thour, pour la construction de clayonnages. De l'étendue totale, 1,2 ha., soit un quart environ, a été ainsi détourné de sa destination.

Le sol quoique menacé d'érosion par la Thour est encore intact.

Il vient d'être élaboré un projet pour l'assainissement des prés environnants, appartenant à la commune de Wyl. Ce projet du bureau des améliorations foncières est prêt; on vient d'en recommander l'exécution pour lutter contre le chômage. Si celle-ci devait avoir lieu, le collecteur principal du drainage traverserait notre réserve. Dans ce cas cette dernière serait drainée, ce qui, naturellement, équivaldrait à la suppression du taillis simple. Si même le niveau des eaux ne devait subir aucun changement, les conditions actuelles

de ce boisé nous font craindre qu'il ne puisse jamais livrer des indications utiles soit pour la science soit pour la sylviculture. Bien que le contrat de location soit non résiliable, l'administration communale admettrait sa dénonciation. Il nous paraît recommandable de dénoncer au plus vite le contrat pour le 31 décembre et d'enterrer ainsi cette réserve sans tambours ni trompettes."

Il appert de ce rapport que le propriétaire ne s'est pas conformé aux clauses du contrat au pied duquel il avait pourtant apposé sa signature. Nous nous abstenons de qualifier ce procédé, illustration bien imprévue de la théorie du „chiffon de papier".

Votre commission estime que, par la faute du propriétaire de la forêt mise en réserve, celle-ci n'est plus apte à remplir le but pour lequel nous l'avons choisie. Il y a donc lieu de dénoncer, au plus vite, le contrat conclu en 1910, avec Wyl et, éventuellement, de réclamer le rembours des sommes versées par notre Société pour la location de 1911 à 1919.

Dans les deux autres réserves, la durée du bail est de 60 ans, celui-ci expirant au 31 décembre 1970. Pour celle de Scattlé, la location a été payée une fois pour toutes par fr. 1200. Pour le „Vorderschattigenwald", la location annuelle comporte fr. 150. Ce dernier paiement annuel est la seule dépense qui incomberait encore à notre Société. A vrai dire, la somme n'est pas bien considérable et ce ne serait pas être déraisonnable d'exiger que celle-ci continue à faire honneur à l'engagement qu'elle a contracté à ce sujet.

Mais la possibilité nous est offerte de supprimer dorénavant même cette minime source de dépenses.

Nous avons, en effet, reçu la déclaration suivante de M. le Dr *Paul Sarasin*, président de la Ligue suisse pour la protection de la Nature :

„Le soussigné, parlant au nom du Comité central de la Ligue suisse pour la protection de la Nature, a l'honneur d'informer de ce qui suit la Société forestière suisse.

Dans la dernière séance, notre Comité a pris note d'une proposition d'un de ses membres, M. le professeur Badoux tendant à ce que notre ligue reprenne à son compte les deux réserves forestières de Scattlé et de Vorderschattigenwald. Il a fait valoir que ce nouveau champ d'activité rentre logiquement dans celui qui est prévu aux statuts de notre Ligue.

Notre Comité se sentirait très honoré de la confiance que témoignerait la Société forestière suisse en confiant à notre association le soin de gérer les réserves qu'elles a créées. Notre Comité se chargerait avec plaisir de cette reprise. Conformément à la proposition de M. Badoux, il croit devoir renoncer à s'occuper de la réserve forestière de Thurau, dans la commune de Wyl (St-Gall), laquelle a été détournée de son but primitif.

Agrérez...

Paul Sarasin, président.

La solution qui vous est suggérée constituerait, Messieurs, une solution élégante de la question: les deux réserves forestières de Scattlé et de Vorderschattigenwald seraient maintenues, mais leur surveillance

et leur administration passeraient à la „Ligue suisse pour la protection de la Nature“ qui, *seule, en assumerait tous les frais.*

Notre œuvre resterait intacte sans qu'il en coûte un sou à notre caisse.

Votre Commission à l'honneur de vous proposer de voter les conclusions suivantes:

- 1° La réserve forestière de Thureau étant devenue inapte à remplir le but pour lequel elle avait été créée, cela par la faute du propriétaire, la Société forestière suisse dénonce immédiatement le contrat passé à cet effet avec la commune de Wyl. Le Comité permanent est invité à examiner si, éventuellement, le propriétaire en cause n'a pas l'obligation de rembourser les locations perçues.
- 2° La Société forestière suisse transmet à la Ligue suisse pour la protection de la Nature, qui seule en assumera dorénavant les frais, ses réserves de Scattlé et de Vorderschattigenwald.
- 3° Considérant que toutes les réserves forestières installées jusqu'ici dans notre pays se trouvent en Suisse allemande, le Comité permanent de la Société forestière suisse est invité à examiner avec le Comité central de la „Ligue pour la protection de la nature“ s'il ne serait pas possible d'en établir au moins une en Suisse romande.

La forêt cantonale de Châtillon (aménagée d'après la Méthode du Contrôle, en 1915).

Rapport présenté par M. J. Darbellay, inspecteur forestier, à l'assemblée générale de la Société forestière suisse à Fribourg.

Situation. La forêt est située au territoire de la commune de Posieux, entre le pont de la Glâne à 3 km de Fribourg et les terres de Grangeneuve, à 6½ km. de la ville. Monterban et Châtillon représentent une série de plateaux superposés, se détachant à l'altitude maxima de 682 m, pour aboutir à l'Auge d'Invoua, confluent de la Glâne et de la Sarine, à l'altitude de 565 m. Le plateau principal, en bordure de la route cantonale, est à 620 m., altitude moyenne de toute la série d'aménagement. Les terrasses sont limitées sur leurs flancs par les coupures des deux rivières se mariant à leurs pieds et les flanquant de côtes rapides et pittoresques. Le bois du Sac, séparé des deux précédents par les domaines de Grange-Neuve et d'Hauterive, est une idyllique bordure de la Sarine qui déroule ses boucles capricieuses en de délicieux méandres. Les Auges ainsi contournées sont dominées par des falaises boisées de réelle beauté.